Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_06-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LANGUEUX
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 MARS 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Président du CCAS

Etaient présents : BRUN Cyril, GALLOUET Françoise, GUIGNARD Sylvie, HAAS Richard, MACE Karine, MORISE Marie-Noelle, NIVET Maryline, PORCHERON Huguette, REGNAULT Jean-Pierre, STEUNOU Angélique, TRIBOULET Nicole,

Absents excusés : CHABANEL Samia, CHIRINIAN-QUEMPER Annie, JAMBOU Loïc, MAHE Solange, REDON Béatrice,

Assistaient : TROTIN Camille, DELOTTE Suzanne

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre administrateurs en exercice : 17

Présents : 11 **Pouvoir :** 01 **Votants** : 12

2026/06	**MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Sylvie Guignard, Adjointe à la cohésion sociale, la santé et la dynamique citoyenne

Le référentiel comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_06-DE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire net comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-101-9 du CGCT, le conseil d'administration du CCAS peut autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le président du CCAS informe le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que le CCAS a adopté par la délibération n° 2022/12 du 12/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

  - section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 5025 euros ;
  - section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 452 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*
* *

Présents : 11	Pouvoirs : 01	Total : 12	Suffrages exprimés : 12
Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_06-DE

Certifié exécutoire
au vu de la transmission

en Préfecture le 25/03/2026
et de la publication le 25/03/2026
la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

Pour extrait conforme
Langueux, le 12/03/2026

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_06-DE